Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 18/11/2025
ID : 038-213800535-20251114-DB_251114_166-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Bourgoin-Jallieu, 1 rue de l'hôtel de ville, BP428 – 38317 Bourgoin-Jallieu Cedex, représentée par Monsieur Vincent CHRIQUI, son maire, dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XX XX 2020,

D'une part, ci-après dénommée la Ville

ET

L'association Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de l'Isère, représentée par sa présidente, Claude DUCOS-MIERAL

D'autre part, ci-après dénommée Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

En préambule, il est rappelé :

Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes est une association loi 1901 ayant pour objectif de développer la promotion de la santé et de favoriser la mise en place d'actions d'éducation pour la santé dans le département de l'Isère. Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes met en place une politique de décentralisation documentaire afin de rendre accessible un maximum de ressources documentaires en santé à l'ensemble des acteurs isérois.

En mars 2007, Education santé Isère et le Service Communal d'Hygiène et Santé de Bourgoin-Jallieu ont organisé en partenariat une journée d'échanges et de partage autour de la thématique nutrition. Au cours de cette journée, les acteurs du Nord-Isère ont confirmé ce problème d'accessibilité aux ressources documentaires situées pour la plupart à Grenoble.

Depuis 2008, le Service Santé de la ville de Bourgoin-Jallieu assure et développe un point ressources décentralisé de Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes, pour les acteurs du Nord-Isère.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la ville et Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la Ville et la délégation Isère de Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour le déploiement d'un point ressources décentralisé à destination des acteurs du Nord-Isère.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 18/11/2025
ID : 038-213800535-20251114-DB_251114_166-DE

Article 2 : Engagements de Promotion Santé Auvergne Rhône-Alpes, délégation Isère

Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes apporte son expertise dans le champ de l'éducation pour la santé et de la promotion de la santé ainsi que son expérience d'animation d'un pôle ressources documentaires à Grenoble.

Dans le cadre de cette convention, Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à :

- Former et soutenir les professionnels-relais, dans la gestion du fonds documentaire et des outils associés
- Mettre à disposition la base bibliographique de Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes
- Accompagner les acteurs du territoire souhaitant mettre en place des projets et/ou emprunter les outils en lien avec les professionnels -relais
- Proposer 2 présentations d'outils par an, permettant de valoriser les outils du point relais
- Planifier un temps d'échanges entre les points relais de l'Isère

Article 3 : Engagement de la ville

La ville s'engage à :

- Affecter les locaux nécessaires pour accueillir ce fonds documentaire au sein du Service Santé
- Décharger un professionnel-relais tous les lundis après-midi et mercredi matin pour gérer le point relais
- Mettre à disposition le matériel et fournitures nécessaires à la réalisation de nouveaux outils
- Prendre en charge les frais liés à la gestion du fonds de ressources documentaires
- Mettre gratuitement à disposition de l'ensemble des acteurs du Nord-Isère le fonds documentaire, dans ses locaux et en ligne, et selon les horaires d'ouverture définis au préalable par le Service Santé
- Consulter les partenaires locaux pour l'achat de nouveaux outils et le choix des thématiques des présentations d'outils
- Animer le point ressources en santé du Nord-Isère en lien avec Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes délégation Isère
- Solliciter la délégation Isère de Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour une formation des personnels animant ces outils documentaires
- S'engager à utiliser la base bibliographique
- Transmettre à l'occasion de la réunion annuelle, les données relatives à l'activité du point-ressources en santé décentralisé
- Réfléchir et développer de nouvelles actions pour mettre en valeur le point ressources et soutenir les partenaires locaux, en concertation avec Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes délégation Isère

Les deux parties s'engagent à une information immédiate et réciproque, tout le long de la durée de la convention sur une évolution ou une défaillance dans la mise en œuvre de cette convention.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 18/11/2025
ID : 038-213800535-20251114-DB_251114_166-DE

Article 4 : Durée

La convention de partenariat est conclue pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Litige

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 6 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment et pour tout motif par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant le terme du contrat. La durée de ce préavis pourra être écourtée si les deux parties en conviennent.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Bourgoin-Jallieu,
Et par délégation,
Alain BATILLOT
Conseiller municipal délégué à la santé,
à l'accessibilité et au handicap

Pour l'association Promotion Santé ARA
Claude DUCOS-MIERAL
Présidente